



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
2 juillet 2026*

Nombre de délégués présents : 48.

Nombre de pouvoir(s) : 9.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Patrice DUNAND, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Vincent SCATTOLIN, M. Lionel PERREAL, Mme Aurélie GODARD, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Vincent BOCQUET, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Manon CATRY, Mme Véronique GILLET, M. Bernard CHAUVET, M. Jean-Paul COMMUNAL, Mme Virginie ZELLER, M. Albéric DELAMOTTE, Mme Véronique DERUAZ, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Sylvie DURAND, M. Michel DUTKIEWICZ, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Françoise FERROLLET, M. Julien GAUTIER, Mme Isabelle GORDON, Mme Annick GROSROYAT, M. Julien FOURNIER, M. Jean-Loup KASTLER, M. Patrick LEVRIER, M. Pierre MADER, Mme Sharon JONES, M. Arnaud MAILLARD, M. Stéphane MITZAS représenté par Mme Cécilia JOSSERAND, Mme Catherine MOINE, Mme Evelyne MONTILLET, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Dominique MORAND, M. Martin PERRIER, M. Hervé PHILIPPE, Mme Sophie REBOUL SALZE, M. François RAISIN, M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE, M. Cyril UBAUD, M. Jérémie VENARRE, M. Christophe BOUVIER, Mme Sophie WANERT-CALAGA, M. Corentin BOUSQUET.

Pouvoir : M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Bernard CHAUVET, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Manon CATRY, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE, M. Olivier GUICHARD donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Aline HOFER FAVRE donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Karen FERCHAUD donne pouvoir à Mme Sophie WANERT-CALAGA, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Amélie VAN ETTINGER donne pouvoir à Mme Dominique COURT.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUPENLOUP.

N°2026.00219

Objet : Révision allégée n°12 du PLUiH (commune de Lélex) relative à la pérennisation et à la diversification du domaine skiable - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et à la politique foncière indique à l'assemblée que, par délibération n°2025.00107 du 26 mars 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°12 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

L'objectif unique de la présente procédure est de créer un nouveau sous-secteur de type NI, spécifique au domaine skiable, en adaptant en particulier les règles de terrassement. Certaines zones Ap et Np seront ainsi reclassées au sein de ce sous-secteur ; des zones NI, qui portent sur des espaces autres que le domaine skiable, seront déclassées en zone Ap / Np.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Celle-ci s'est déroulée, du 7 août 2025 au 3 mai 2026 inclus, selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition d'un registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-revision-allee12-pluih>, pendant toute la durée de la concertation, 24h/24 et 7j/7.

À l'issue de cette concertation, une contribution favorable au projet a été déposée sur le registre numérique.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°12 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;

Vu la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025.00107 du 26 mars 2025 prescrivant la révision allégée n°12 du PLUiH ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Vu le projet de révision allégée n°12 du PLUiH ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Jura en date du 3 juin 2026 ;

Vu les éléments de réponse apportés par la CAPG à ces avis ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;

Considérant que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire afin qu'il délibère ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants
(56 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention) :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°12 du PLUiH annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°12 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les 27 communes du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglomération et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 08 juillet 2026

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance
Christine DUPENLOUP



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

